



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/46*
31 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté conformément aux paragraphes 8, 9 et 14 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 1994.
2. Au paragraphe 8 de cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé que, lorsqu'un climat stable et sûr aurait été instauré par la force multinationale et que la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) serait dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité des fonctions décrites au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil, eu égard aux recommandations que feraient les États Membres participant à la force multinationale sur la base de l'évaluation du commandant de la force et aux recommandations du Secrétaire général, annoncerait que la mission de la force multinationale avait pris fin et que la MINUHA prendrait la relève.
3. Au paragraphe 9 de la résolution, le Conseil de sécurité a révisé et prorogé le mandat de la MINUHA pour une période de six mois. Le présent mandat de la MINUHA expire donc le 31 janvier 1995.
4. Au paragraphe 14 de la résolution, le Conseil de sécurité m'a demandé de rendre compte de l'application de la résolution tous les 60 jours à compter de la date du déploiement de la force multinationale. J'ai présenté le premier rapport ainsi demandé (S/1994/1322) le 21 novembre 1994. Le prochain rapport devait donc être présenté au plus tard le 20 janvier 1995.
5. Le présent rapport fait le point de la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité en Haïti, recense les menaces qui risquent de surgir dans l'avenir et précise les moyens dont la communauté internationale devra disposer pour aider le Gouvernement haïtien à y faire face; il contient mes recommandations quant à l'avenir de la MINUHA et répond aux exigences en matière d'établissement de rapports découlant du paragraphe 14 de la résolution 940 (1994).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

95-02831 (F) 310195 310195

/...

9502831

6. En outre, les États-Unis d'Amérique ont rendu compte régulièrement au Conseil de sécurité des activités de la force multinationale conformément au paragraphe 13 de la même résolution.

7. On se souviendra qu'à l'invitation du Président Jean-Bertrand Aristide, je me suis rendu en Haïti le 15 novembre 1994. Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement et de façon approfondie avec le Président, le Premier Ministre, M. Smarck Michel, et les principaux ministres de son gouvernement.

8. Mon Représentant spécial s'est rendu en Haïti à trois reprises et s'y installera prochainement. Il a été reçu par le Président Aristide à l'occasion de chacune de ses visites. Il a également rencontré plusieurs fois le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement, des parlementaires, des diplomates étrangers, des responsables religieux, politiques et syndicaux ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations communautaires.

9. Le présent rapport se fonde également sur les évaluations effectuées sur place par les militaires et les membres de la police civile de la première équipe de la MINUHA et par le personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Des représentants des organismes des Nations Unies présents en Haïti ont également été invités à faire connaître leurs vues par l'intermédiaire du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

II. LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

A. La situation avant le déploiement de la force multinationale

10. Au cours des mois qui ont précédé le déploiement pacifique de la force multinationale, le 19 septembre 1994, le nombre des actes de violence commis, au nom de l'État, par les forces armées d'Haïti (FADH), les "attachés" et le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) a considérablement augmenté. Dans son rapport portant sur le premier semestre de 1994 (A/48/532/Add.3 et Corr.1), la MICIVIH a constaté "une intensification alarmante des exécutions extrajudiciaires, des morts suspectes, des enlèvements, des disparitions forcées et des viols à caractère politique" dans la zone métropolitaine (par. 23). À l'intérieur, les droits fondamentaux de l'homme étaient également piétinés (par. 55). L'émergence du FRAPH qui, dans de nombreuses localités, opérait conjointement avec les membres des forces armées d'Haïti avait aggravé la situation (par. 56). Le rapport concluait qu'Haïti traversait "une crise sans précédent dans le domaine des droits de l'homme" et que "l'objectif de la répression" était "l'anéantissement du mouvement prodémocratie et du secteur associatif populaire et paysan" (par. 90 et 93).

11. Au cours de la même période, les FADH avaient délivré des permis de port d'arme à des dizaines de milliers de civils et des armes avaient été distribuées en grand nombre. De nombreux actes d'extorsion et de contrebande ont été signalés.

B. La situation actuelle en matière de sécurité

12. Après l'arrivée de la force multinationale et la désintégration des FADH, qui a suivi, la situation des droits de l'homme s'est améliorée. Le nombre des actes de violence et des violations des droits de l'homme politiquement motivés a diminué, bien que des actes isolés se produisent encore sporadiquement. C'est ainsi que la MICIVIH a eu à enquêter sur les mauvais traitements infligés à des détenus par des membres des FADH. La Mission a également reçu des informations selon lesquelles des attaques violentes auraient été commises par des anciens chefs de section, des "attachés" ou des individus qui appartiendraient au FRAPH. Depuis l'assassinat du deuxième adjoint au maire de Mirebalais, le 4 novembre 1994, toutefois, la MICIVIH n'a pas entendu parler d'assassinat imputé à des membres des anciennes forces militaires ou paramilitaires.

13. Les Haïtiens peuvent maintenant jouir de leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, d'association et de réunion. Dans certaines localités, toutefois, en particulier dans certaines parties de la région de l'Artibonite, des gens ont déclaré avoir peur de se réunir ou de manifester en raison de la persistance des activités des anciens membres du FRAPH ou des "attachés". Des fonctionnaires locaux du pouvoir judiciaire associés au FRAPH ont procédé à des arrestations politiquement motivées mais, dans l'ensemble, très peu de personnes ont été arrêtées pour avoir exprimé leurs vues politiques. Un grand nombre de personnes déplacées ont quitté l'endroit où elles avaient cherché refuge et ont regagné leurs foyers. Dans l'ensemble, il règne un sentiment de liberté et de sécurité qui n'existait pas précédemment. Cela est particulièrement frappant dans les zones où la force multinationale a été déployée.

14. La recrudescence d'actes de vengeance et de représailles qui s'était manifestée immédiatement avant et après le retour du Président Aristide, le 15 octobre 1994, n'a pas duré longtemps. Le Président n'a cessé d'appeler à la réconciliation et ses appels ont été suivis par la population.

15. Par ailleurs, la désintégration des FADH et la dissolution du corps des chefs de section ont créé un vide en matière de sécurité qui a contribué à une très nette augmentation des actes de banditisme et de délinquance dans l'ensemble du pays. Cette tendance est difficile à évaluer, étant donné le manque de données statistiques, d'une part, et l'impact de l'amélioration des rapports, d'autre part.

16. À Port-au-Prince, on signale presque tous les jours des assassinats. Des groupes non identifiés extorquent des marchandises et de l'argent aux marchands locaux. D'autres groupes criminels dressent des barrages routiers pour arrêter les véhicules et dévaliser leurs occupants.

17. À la campagne, un ou deux meurtres sont signalés chaque jour. Dans un certain nombre de départements, la population signale que des sévices continuent d'être commis par des chefs de section et qu'il existe des bandes composées d'anciens "attachés" ou membres du FRAPH. Jusqu'ici, ces bandes ont davantage cherché à intimider les membres des organisations populaires locales qu'à commettre des actes de violence. Elles sont particulièrement actives dans la région de l'Artibonite. Dans certaines zones, la population est tellement

préoccupée qu'elle semble prête à préconiser le retour des anciens chefs de section. Les différends fonciers, dont beaucoup sont très anciens, engendrent également des actes de violence, maintenant que les FADH n'interviennent plus en faveur d'une partie au différend.

18. Rien ne permet de croire jusqu'ici que ces actes criminels sont politiquement motivés. Toutefois, ils sont souvent commis par des bandes armées possédant des armes à feu de gros calibre, notamment des armes automatiques, ce qui indique qu'elles entretiennent probablement des liens avec les anciens réseaux paramilitaires. Quels qu'en soient les motifs, ces actes de violence influent sur la sécurité et auront un effet déstabilisateur si on ne les maîtrise pas.

19. Jusqu'à l'incident du 12 janvier 1995, lorsque deux membres des Forces spéciales des États-Unis ont été attaqués à un barrage routier aux Gonaïves et que l'un d'entre eux et l'un des agresseurs ont été tués, il n'y avait pratiquement pas eu d'incidents à signaler à l'encontre du personnel international depuis le 24 septembre 1994, date de l'affrontement entre la force multinationale et les FADH à Cap-Haïtien.

C. Menaces pesant sur la stabilité future

20. La sécurité relative dont jouit actuellement la population haïtienne demeure toutefois fragile. L'environnement politique et social qui prévaut actuellement comporte de nombreux facteurs qui pourraient être source d'instabilité dans l'avenir :

a) Le mécontentement des anciens membres des FADH, en particulier de ceux qui ont été démobilisés, l'existence probable de réseaux paramilitaires et la disponibilité d'armes;

b) La frustration croissante devant l'incapacité du système judiciaire de s'attaquer aux violations des droits de l'homme commises dans le passé et à la criminalité actuelle;

c) Le retard pris pour traduire les mesures économiques et les programmes de développement en améliorations concrètes de la vie quotidienne des pauvres, qui constituent la majorité de la population;

d) Le surcroît de tension qui risque d'être provoqué par les prochaines élections.

21. Chacun des facteurs ci-dessus sont examinés ci-après. Ils ne doivent pas être négligés, mais ils ne doivent pas faire oublier que le Président Aristide est rentré dans un pays dévasté il y a seulement trois mois et que son gouvernement est en place depuis moins de 10 semaines. Beaucoup a été fait entre-temps, mais l'impatience d'une population qui a tant souffert, pendant si longtemps, est compréhensible. La stabilité future du pays exige que la communauté internationale s'empresse de tenir l'engagement qu'elle avait pris d'aider le Gouvernement haïtien à réaliser son objectif, à savoir la reconstruction de la nation.

D. Les forces militaires et paramilitaires

22. À quelques exceptions près, les FADH sont considérées par les Haïtiens comme leurs anciens oppresseurs. Elles sont perçues comme étant corrompues et composées, dans bien des cas, d'assassins. La décision de réduire les effectifs de l'armée bénéficie donc d'un large appui dans la population. En fait, de plus en plus nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour réclamer la dissolution pure et simple des FADH.

23. Dans ce qui reste des FADH, la confusion concernant les intentions du Gouvernement, en particulier pour ce qui est de l'indemnisation et du recyclage des officiers et des soldats démobilisés qui n'ont pas été choisis pour la Force intérimaire de sécurité publique (FISP) et qui ne seront pas retenus dans la nouvelle armée, a créé un profond malaise. Les incidents qui se sont produits le 26 décembre 1994 au siège des FADH sont révélateurs à la fois de la colère des membres des FADH qui ont été remerciés et de l'hostilité de l'homme de la rue haïtien à leur égard.

24. Des mesures sont actuellement prises en vue de la réinsertion dans la vie civile des militaires démobilisés auxquels il a été dit que des emplois leur seraient offerts aux Ministères de l'agriculture, des travaux publics et de la santé. Ils ont également été encouragés à participer au programme de recyclage de l'Organisation internationale pour les migrations qui vient tout juste de commencer. Ils recevront en outre les indemnités de démobilisation prévues par la loi. Un plan de réinsertion bien défini fait toutefois encore défaut.

25. Les réseaux paramilitaires ont disparu de la scène. Les Haïtiens ne manquent, toutefois, pas de faire observer qu'ils n'ont pas été effectivement désarmés ou démantelés. Ils soulignent en outre que, malgré la soudaine conversion de M. Emmanuel Constant aux valeurs démocratiques et son appui enthousiaste à la réconciliation nationale, il est difficile de croire que son organisation, le FRAPH, s'est véritablement métamorphosée en un parti politique légitime. Les Haïtiens, forts des enseignements tirés du passé, font valoir que le départ en exil de certains dirigeants des réseaux paramilitaires ou leur disparition de la vie publique ne garantissent nullement que ces organisations tant redoutées ne referont pas surface à l'avenir.

26. Les pratiques associées aux réseaux paramilitaires n'ont pas non plus complètement disparu. Certains chefs de section et leurs auxiliaires continuent d'essayer de gagner leur vie en pratiquant l'intimidation et l'extorsion. On n'a la preuve formelle de ce genre de pratique que dans un nombre limité de cas. Selon des rumeurs, non vérifiées mais persistantes, ces pratiques seraient toutefois courantes.

27. D'après ces rumeurs, qui ne sont pas corroborées par la force multinationale, des dirigeants de premier plan des putschistes et des Duvalieristes seraient même rentrés clandestinement d'exil pour assister à des réunions en plein milieu de Port-au-Prince. Les observateurs ayant une bonne connaissance d'Haïti estiment que ces groupes étaient totalement tributaires de la protection et du leadership de l'armée. Ils jugent très peu probable que, ceux-ci faisant défaut, les chefs de section, les "attachés" et autres individus

de la même espèce puissent mener des opérations de grande ampleur et coordonnées.

28. On ne saurait, toutefois, nier qu'un grand nombre d'Haïtiens ne se sentent pas en sécurité, et c'est là une réalité politique. Ils se souviennent que les réseaux paramilitaires étaient surarmés et, bien que personne ne sache combien d'armes se trouvent encore entre les mains des anciens "attachés", des membres du FRAPH, etc., il est communément admis que de nombreuses armes demeurent cachées. Lors d'une enquête dans les campagnes, la police civile des Nations Unies a été informée que les montagnes recelaient d'importantes caches d'armes, mais la véracité de ces allégations n'a pas été établie.

29. La force multinationale a cherché à vérifier toutes les informations qu'elle a reçues. Dans bien des cas, aucune arme n'a été découverte. Elle continue néanmoins à explorer systématiquement toutes les pistes qui lui sont offertes. J'espère que la poursuite du programme de désarmement permettra non seulement de récupérer de nouvelles armes mais, surtout, rassurera la population, et que celle-ci n'aura plus la hantise de voir les réseaux paramilitaires, tant haïs, faire de nouveau régner la terreur.

E. Absence de justice et risques de représailles

30. La réforme du système judiciaire occupe une place de choix sur la liste des priorités du Gouvernement. Le personnel judiciaire n'est pas suffisamment nombreux ni qualifié et, depuis longtemps, ne dispose pas d'une infrastructure adéquate. Dans quelques rares endroits, des magistrats compétents bénéficient néanmoins d'une certaine confiance auprès du public. Cependant, les lieux où la situation est confuse et où le système ne fonctionne pas sont bien plus nombreux. La confirmation ou le remplacement des commissaires du Gouvernement, dont certains ont été étroitement impliqués dans des violations des droits de l'homme commises sous le régime de facto, n'ont guère progressé.

31. La rancœur est croissante face à un système qui ne peut ou ne veut traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme ou les criminels de droit commun. Cela pourrait susciter une vague de représailles de la part des victimes des violences passées et actuelles. Une recrudescence marquée des actions menées par des groupes d'autodéfense a été signalée ces dernières semaines, en particulier à Port-au-Prince, à Cap-Haïtien et à Port de Paix.

32. Selon la Constitution, les juges sont censés être choisis sur des listes établies par des assemblées locales, mais celles-ci n'existent pas encore. Le Canada, la France et les États-Unis se sont déclarés disposés à prêter leur concours au programme de réforme judiciaire du Gouvernement. Le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) a également fait des suggestions, dont certaines pourraient être appliquées par l'intermédiaire de la MICIVIH. Il faudra du temps avant que tous ces projets ne se matérialisent. Ils s'attaqueront aux causes profondes de l'inefficacité du système judiciaire haïtien, mais d'autres problèmes, tels que les salaires dérisoires – souvent à l'origine de la corruption –, devront aussi être résolus.

33. La mise en place par le Président Aristide, au début du mois, de la Commission de la justice et de la vérité a été bien reçue par les organisations de défense des droits de l'homme. Si la Commission parvient à répondre aux attentes du public, cela contribuera à réduire la vindicte populaire.

34. Le pays a besoin non seulement de tribunaux fonctionnant convenablement, mais aussi de prisons décentes où les détenus puissent être traités avec humanité. Pour le moment, ils vivent dans des conditions effroyables, sans soins médicaux, et sont généralement tributaires de la nourriture que leur apporte leur famille. Aucun registre n'est tenu dans de nombreux centres de détention. Les évasions sont monnaie courante. La force multinationale, essentiellement sur l'initiative des Forces spéciales, a amélioré les prisons dans certaines localités, mais le besoin d'un plan d'ensemble pour moderniser les installations et réorganiser le système de détention se fait sentir de façon pressante. Une délégation du Centre pour les droits de l'homme de Genève et du Service de la prévention du crime de Vienne s'est penchée tout particulièrement sur ce problème. Le Programme alimentaire mondial (PAM) pourrait mettre sur pied un programme d'aide alimentaire pour les détenus si le Gouvernement haïtien lui en fait la demande.

F. Problèmes économiques et mécontentement de la population

35. Le retour du Président Aristide et les promesses d'aide, maintes fois réitérées par les dirigeants de la communauté internationale et les institutions financières, et d'aide au développement internationales ont suscité de très gros espoirs dans la population qui attend des emplois, des possibilités en matière d'éducation et une vie meilleure pour tous. On ne saurait escompter que le Gouvernement réponde à ces attentes moins de deux mois après sa formation. Mais les Haïtiens, dont la patience est pourtant légendaire, commencent à se plaindre des prix élevés et du chômage. Le 16 décembre, une manifestation a été organisée sur ces thèmes par "Ti Kommunoté Légliz", qui regroupe des organisations religieuses populaires. D'autres incidents se sont produits, comme une manifestation de chômeurs devant le Ministère des finances le 29 décembre, que les troupes des États-Unis et le personnel international de maintien de la paix ont dû disperser. À Port-au-Prince, les manifestations de ce genre semblent de plus en plus nombreuses.

36. L'alimentation en électricité est essentielle à la reprise de l'activité économique, notamment des activités de montage et de l'industrie manufacturière légère. Elle a un effet considérable non seulement sur l'humeur de la population, mais aussi sur sa sécurité, une corrélation directe ayant été constatée entre les coupures d'électricité et la criminalité. Les troupes américaines ont accepté de continuer à se charger des livraisons de carburant jusqu'à la mi-janvier, et il leur a été demandé de reporter une deuxième fois le passage du relais aux Haïtiens. Même si le relais pouvait être passé avec succès, il faudrait encore s'attaquer à trois problèmes : la réduction saisonnière de la production à la centrale hydroélectrique de Peligre; la réparation du matériel; et la gestion d'Électricité d'Haïti.

37. Le Gouvernement a préparé un budget pour l'exercice 1995, et l'on compte maintenant que toutes les conditions préalables (signature d'une lettre d'intention par le Fonds monétaire international, acquittement des arriérés de

la dette extérieure, etc.) seront remplies, ce qui permettra aux programmes de développement bilatéraux et multilatéraux de passer à la phase d'exécution.

38. Le système des Nations Unies fait déjà sa part par l'intermédiaire du PNUD, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PAM, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui sont tous représentés en Haïti. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage à leurs fonctionnaires qui, toutes ces dernières années, ont aidé le peuple haïtien sans se compromettre, et sans compromettre leur organisation, avec le régime de facto. Il convient aussi de rendre hommage aux organisations non gouvernementales (ONG) qui accomplissent une oeuvre inestimable en Haïti. Celles-ci frôlent toutefois déjà les limites de leur capacité d'exécution, et les pays donateurs ne pourront donc pas compter sur elles pour exécuter une large part de leurs programmes de développement. Il devrait être tout à fait possible d'accroître la capacité d'absorption d'Haïti lui-même grâce à divers programmes d'assistance prévus dans l'appel commun Nations Unies-OEA et dans le Programme de relance économique d'urgence au chapitre "Gestion des affaires publiques".

39. On ne saurait trop souligner l'importance du développement économique. Haïti est un pays extrêmement pauvre, et la dernière crise n'a fait qu'aggraver encore plus les conditions économiques et sociales. Le Président Aristide lui-même, qui a tout à fait conscience des réalités de son pays, a souvent répété, qu'aux premiers stades du nouvel ordre, son objectif serait uniquement de faire passer Haïti "de la misère à la pauvreté".

G. Réconciliation et élections

40. Le processus électoral s'est ouvert avec la création, le 8 décembre 1994, d'un conseil électoral provisoire qui a été inauguré le 22 décembre. Le Conseil a adopté une loi électorale et les dates du scrutin seront bientôt annoncées. L'assistance technique pour le processus électoral est apportée en deux phases. La première a débuté avec l'envoi d'une mission d'évaluation des besoins qui est restée dans le pays du 26 octobre au 1er novembre 1994. La seconde, au cours de laquelle l'essentiel de l'assistance technique sera fourni, a débuté avec la mise en place du Conseil électoral provisoire.

41. Vu le contexte politique actuel, on doit s'attendre à des tensions avant, pendant et après les élections. Si de nombreux Haïtiens ne pensent pas que les élections législatives et locales suscitent "une violente poussée de fièvre électorale", ils n'excluent pas que des actes de violence soient commis dans le but de faire dérailler le processus. Ils n'excluent pas non plus que certaines personnes profitent de la période électorale pour procéder à des règlements de comptes personnels. Ils insistent en particulier sur la nécessité d'améliorer la sécurité dans les campagnes. Ils estiment que, si la sécurité est ostensiblement assurée, les appels lancés par le Président et une active campagne d'éducation civique devraient aboutir à un taux satisfaisant de participation électorale et à des résultats qui seront acceptés comme étant ceux d'un scrutin libre et honnête.

III. FORCES DE SÉCURITÉ HAÏTIENNES

A. Force intérimaire de sécurité publique

42. À la fin décembre 1994, la Force intérimaire de sécurité publique, formée par le International Criminal Investigations Technical Assistance Programme (ICITAP) des États-Unis, dans le cadre d'un accord bilatéral conclu entre Haïti et les États-Unis, comptait environ 3 000 hommes. Les policiers constituant cette force provisoire ont suivi un stage de formation de six jours, qui a été essentiellement consacré aux questions relatives aux droits de l'homme et au code de conduite des agents de la force publique.

43. Un comité haïtien composé de quatre colonels et dirigé par le nouveau commandant en chef des forces armées, le général Bernardin Poisson, a choisi les membres de cette Force intérimaire de sécurité publique au sein des FADH. Certaines organisations populaires, telles que le bureau de "Justice et paix", aux Gonaïves, ont contesté le processus d'examen des candidatures en affirmant que certains candidats avaient été acceptés alors que l'on savait qu'ils avaient violé les droits de l'homme. Par ailleurs, ce processus a également été critiqué pour ne pas avoir laissé aux militaires dont la candidature avait été rejetée la possibilité de s'expliquer. Les officiers des FADH de grade supérieur à celui de capitaine n'ont pas été retenus pour le stage de base mais pourront se voir offrir des stages de formation spéciale en janvier, une fois leur candidature dûment examinée.

44. Le Président Aristide a placé la Force intérimaire de sécurité publique sous le commandement d'une commission de trois membres dirigée par le commandant Dany Toussaint, qui relèvera du Ministre de la justice. Cela devrait aider à mieux définir les modalités de fonctionnement de la Force intérimaire de sécurité publique, ainsi que la chaîne de commandement.

45. Les membres de la Force intérimaire de sécurité publique collaborent avec 800 contrôleurs de police internationaux, soit plus d'un contrôleur pour quatre membres de la Force intérimaire haïtienne. Les contrôleurs sont déployés dans 10 villes en dehors de Port-au-Prince et se sont rendus dans 120 endroits. Ils dispensent aux membres de la Force intérimaire deux heures par jour de formation sur le terrain dans le cadre d'un programme de formation structuré. Toutefois, dans certains secteurs, comme dans le nord et le sud-ouest, les membres de la Force intérimaire n'ont pas encore été déployés.

46. La Force intérimaire est plus ou moins acceptée par la population suivant l'endroit où elle se trouve. Ses rapports avec la population sembleraient s'améliorer, grâce à l'aide du Ministère de l'information et de la coordination, qui a lancé une campagne radiophonique pour expliquer la nécessité d'une force de police et les fonctions qu'elle devrait remplir.

47. Selon les contrôleurs de police internationaux, la Force intérimaire de sécurité publique s'acquitte dans l'ensemble de façon satisfaisante de sa tâche. Ses membres rallient leur poste, effectuent des patrouilles et agissent avec davantage de confiance, encore que ce soit le plus souvent avec l'aide des contrôleurs. Dans certains cas, ils n'en ont pas moins procédé eux-mêmes à l'arrestation de criminels présumés.

48. Toutefois, le moral de nombre d'entre eux est bas, ils ne sont guère motivés et la discipline laisse parfois à désirer. Cette situation s'explique peut-être par l'incertitude dont leur avenir est fait. Ils seront progressivement remplacés par la force de police nationale (voir ci-après), qui devrait compter un effectif de 3 000 hommes d'ici à janvier 1996. À l'heure actuelle, il semble qu'un tiers environ des membres de la Force intérimaire (1 000) entreront dans l'armée nouvelle. Les autres auront la possibilité de demander à entrer dans la police nationale, mais seulement s'ils satisfont à des critères d'éducation et autres, et ils ne seront guère nombreux dans ce cas.

49. Un autre facteur a des incidences négatives sur le moral des membres de cette force : les arrestations font rarement l'objet d'un suivi adéquat en l'absence d'un système judiciaire et de prisons dignes de ce nom. S'ils ne peuvent être présentés à un juge dans les 48 heures qui suivent leur arrestation, les criminels présumés sont relâchés, ce qui les laisse libres de se venger et de reprendre leurs activités criminelles.

50. En sus d'une formation insuffisante, les membres de la Force intérimaire, parfois mal accueillis par la population et démoralisés, manquent du matériel nécessaire, en particulier en matière de communications et de véhicules. Là encore, je demande instamment aux gouvernements et aux institutions chargés du développement d'accélérer l'exécution de programmes d'aide nécessaires pour subvenir ne serait-ce qu'aux besoins essentiels en matériel.

B. Stagiaires de Guantanamo

51. Quelque 900 Haïtiens formés par les autorités des États-Unis à Guantanamo étaient arrivés en Haïti à la fin décembre. Ces jeunes hommes et femmes ont suivi une formation de deux à trois semaines en tant qu'auxiliaires de police. On ne leur a pas distribué d'armes et on ne leur a pas appris à s'en servir. Les premiers rapports montrent qu'ils sont impatients de s'acquitter de leurs responsabilités et sont bien acceptés par la population. Toutefois, il est trop tôt pour évaluer leur comportement et le degré de leur coopération avec les membres de la Force intérimaire. Leur statut et leur intégration dans la chaîne de commandement restent à déterminer.

C. Policiers formés au Canada

52. Une centaine d'expatriés haïtiens ont suivi une formation de trois mois au Canada et devraient arriver incessamment en Haïti. Bien que manquant d'expérience sur le terrain, ils constitueront le premier groupe à avoir suivi un stage normal de formation. On ne sait pas encore la nature des fonctions qui leur seront confiées ni les modalités de leur intégration dans la future police nationale.

D. Police nationale

53. La loi portant création de la police civile haïtienne a été adoptée par le Parlement le 30 novembre 1994 et promulguée par le Président Aristide le 23 décembre 1994. On procède à l'enregistrement et à la sélection des candidatures à l'exercice de fonctions dans la police nationale. Même en tenant compte du fait que les critères de sélection placent le niveau d'éducation

minimale à la dixième année pour l'École de police et au baccalauréat pour l'Académie de police, on s'attend à recevoir des dizaines de milliers de candidatures.

54. Le premier stage de formation de quatre mois à l'Académie devrait commencer le 30 janvier 1995. Chaque mois, 375 candidats commenceront à recevoir une formation dans le cadre de l'ICITAP des États-Unis, programme d'assistance qui a recruté des instructeurs venus des États-Unis, du Canada, de France et de Norvège. Les premiers diplômés de cette académie devraient être envoyés sur le terrain au début de juin 1995.

E. Forces armées

55. Le 6 janvier 1995, le Président Aristide a signé un décret autorisant la création d'un comité chargé de réorganiser les forces armées d'Haïti. Dirigé par le Ministre de la défense, le général Wilthan Lhérisson, il comprendra plusieurs membres du haut commandement actuel, en particulier le général de brigade Poisson. Le comité élaborera des règles devant régir la création d'une nouvelle armée de 1 500 soldats. Les plans de cette réorganisation n'ont pas encore été définitivement mis au point, mais il semble que la nouvelle armée comprendra trois bataillons hautement professionnalisés. L'entraînement devra commencer dès que possible.

IV. MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

56. La MINUHA sera composée de personnel civil, de militaires et de policiers civils placés sous le contrôle de mon Représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi. Elle collaborera étroitement avec la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) de l'ONU et de l'OEA, dont le Directeur rend compte à mon Représentant spécial ainsi qu'au Secrétaire général de l'OEA.

A. Mandat

57. La résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité dispose que le mandat de la MINUHA consiste à aider le Gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

c) De créer les conditions voulues pour permettre aux autorités d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si ces autorités le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'OEA.

58. Les conditions qui régneront en Haïti lorsque le moment sera venu pour la MINUHA de prendre le relais de la force multinationale seront différentes de ce qui avait été prévu lors de l'adoption des résolutions 867 (1993) et 940 (1994).

/...

Il sera donc peut-être nécessaire d'adapter le mandat de la MINUHA aux réalités sur le terrain.

59. Par exemple, il avait été présumé que les hauts dirigeants de l'armée haïtienne auraient quitté le pays, mais il n'avait pas été prévu que les FADH s'effondreraient en quelques jours, laissant ainsi le pays sans aucune force de sécurité. Dans ces conditions, la création d'une police haïtienne ne pouvait pas attendre la deuxième phase, durant laquelle la MINUHA devrait former le nouveau corps de police. Il est donc compréhensible que la force multinationale ait pris les devants et commencé, à titre de palliatif, à instruire la Force intérimaire de sécurité publique. En même temps, les États-Unis, en vertu d'un accord bilatéral conclu avec le Gouvernement haïtien, ont créé l'Académie de police qui, comme on l'a déjà indiqué, commencera à former la nouvelle force nationale de police d'ici à la fin de ce mois.

60. Il n'en reste pas moins que la MINUHA doit s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées au départ dans ses résolutions 867 (1993) et 940 (1994). Toutefois, leur accomplissement devra tenir compte de l'évolution de la situation et des nouveaux objectifs du Gouvernement.

61. Pour ce qui est de l'armée, la résolution 867 (1993) disposait que la MINUHA, outre l'organisation d'un programme d'instruction destiné aux FADH, déploierait une unité du génie de construction afin d'aider l'armée haïtienne à exécuter des travaux entrant dans le cadre de la modernisation des forces armées et pouvant avoir un effet bénéfique pour la population civile (construction de routes, forage de puits, etc.). Comme il est mentionné aux paragraphes 13 et 15 de mon rapport en date du 25 août 1993 (S/26352), ces projets ont été conçus, en consultation avec le Gouvernement, afin de donner au personnel militaire une formation sur le tas orientée vers la construction et le génie, y compris des compétences dans des domaines non militaires concernant la prévention des catastrophes et les secours d'urgence. Le coût des matériaux de construction et les autres dépenses afférentes au mandat de la Mission, qui ne sont pas normalement couverts par les contributions aux opérations de maintien de la paix, devront être financés séparément grâce à un fonds d'affectation spéciale dont la création a été autorisée au paragraphe 10 de la résolution 867 (1993).

62. La tâche de la MINUHA dans le domaine de la police devra également s'adapter aux réalités nouvelles. Toutefois, la police civile de la MINUHA aidera à créer et à organiser une force de police nationale distincte des forces armées. Elle exercera donc à tous les niveaux un contrôle sur les activités de la Force intérimaire de sécurité publique et par la suite de la police nationale, et leur fournira des directives et une formation. Sa présence dans l'ensemble du pays et l'exemple donné par son personnel exerceront une influence favorable sur la manière dont la police s'acquittera de sa tâche. Grâce aux rapports étroits qu'ils ont établis avec les contrôleurs de police internationaux, les membres de la police civile de l'équipe avancée pourront renforcer leurs capacités en tirant parti de l'expérience acquise par leurs collègues durant la phase de la force multinationale.

63. En contribuant à maintenir un environnement sûr et stable, la MINUHA aidera le Gouvernement à organiser des élections parlementaires et présidentielles

libres et régulières, qui aboutiront à la mise en place, dans des conditions pacifiques, d'un nouveau gouvernement élu en février 1996.

B. Règles d'engagement

64. Les règles d'engagement de la MINUHA seront définies conformément au mandat de la Mission énoncé dans la résolution 940 (1994). Comme il est d'usage, le recours à la force sera autorisé en cas de légitime défense, notamment face à des tentatives visant à empêcher par la contrainte la Mission d'accomplir sa tâche. L'"assistance" au Gouvernement haïtien en vue de maintenir l'environnement sûr et stable créé durant la phase de la force multinationale peut inclure le recours à la force si aucun autre moyen n'est suffisant ou disponible à cet effet. Il appartiendra à mon Représentant spécial, en consultation avec le commandant de la composante militaire de la MINUHA et en étroite coopération avec le Président Aristide et son gouvernement, de déterminer le niveau de cette assistance sur le terrain, en fonction des conditions existantes.

65. Comme il est indiqué au paragraphe 9 de mon rapport en date du 15 juillet 1994 (S/1994/828), l'assistance fournie au Gouvernement haïtien par la composante militaire de la MINUHA en vue de maintenir l'ordre public ne s'étendrait pas à d'autres tâches connexes, telles que les arrestations, détentions et poursuites. La seule exception porterait sur les individus ayant attaqué des membres de la force ou ayant nui à l'exercice du mandat de la Mission, qui seraient détenus brièvement jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'autorité haïtienne compétente.

C. Structure de la composante militaire

66. La composante militaire, dotée d'un effectif de 6 000 hommes, comprendra cinq bataillons d'infanterie, y compris des éléments des Forces spéciales et un certain nombre d'unités de soutien, dont un bataillon de police militaire, une unité du génie, des éléments logistiques et quelques éléments de soutien plus réduits chargés notamment du contrôle des mouvements, des relations publiques, des services de navette côtière et des communications. Ces effectifs seront déployés en 10 emplacements, dans cinq secteurs couvrant l'ensemble du pays, une attention particulière étant accordée à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien. La composante militaire comprendra également une force de réaction rapide qui sera dotée de moyens d'infanterie et d'hélicoptères et sera stationnée à Port-au-Prince. Cette force interviendra dans n'importe quel endroit du pays pour faire face à tout incident qui ne pourrait être réglé en temps voulu par le commandant du secteur concerné. Les éléments des Forces spéciales seront utilisés pendant un certain temps afin de faciliter la transition de la force multinationale à la MINUHA, ainsi que durant les élections.

D. Déploiement

67. Les unités seront déployées de manière à pouvoir :

a) Assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

/...

b) Faciliter le ravitaillement, le commandement et la conduite des opérations ainsi que la protection des forces;

c) Recevoir le soutien logistique dont elles ont besoin;

d) Appuyer le fonctionnement de la force de réaction rapide.

Cinq secteurs seront délimités suivant les circonscriptions administratives afin de faciliter la coordination avec les autorités haïtiennes. Chaque secteur disposera d'un bataillon d'infanterie.

68. La police civile sera de même structurée en cinq divisions, chacune étant coïmplantée avec un bataillon d'infanterie. Il sera ainsi possible de renforcer la coordination et la coopération entre la composante militaire et la police civile de la MINUHA.

E. Conception des opérations

69. La MINUHA établira son quartier général à Port-au-Prince et disposera d'un état-major dans chacun des cinq secteurs. La dispersion des militaires et des policiers de la MINUHA sur tout le territoire haïtien nécessitera des moyens logistiques considérables, comprenant au minimum 15 hélicoptères, 1 400 véhicules routiers, y compris 80 véhicules blindés de transport de troupes, et 6 embarcations de type Zodiac, ainsi qu'un réseau de transmissions fonctionnant en permanence.

70. La MINUHA élargie devra jouir de la liberté de circulation et de communication ainsi que des autres droits indispensables pour l'accomplissement de sa tâche en Haïti. La MINUHA et son personnel devront également se voir accorder tous les privilèges et immunités voulus en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Un accord sur le statut de la Mission sera bientôt examiné avec le Gouvernement haïtien afin de faciliter l'envoi rapide de la Mission.

F. Préparatifs de la transition

71. Dans sa résolution 964 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement progressif des effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes, afin de faciliter encore la planification de la MINUHA, la détermination des conditions requises pour que la transition de la force multinationale à la MINUHA puisse se faire et les préparatifs de la transition proprement dite; le Conseil a également autorisé l'offre de bons offices en vue de la réalisation des objectifs qu'il a approuvés dans la résolution 940 (1994). Les effectifs de l'équipe avancée, qui étaient de 51 personnes au 21 novembre 1994 (voir S/1994/1322, par. 9), ont été portés à 110 personnes, soit 18 observateurs militaires, 40 policiers civils, 15 planificateurs militaires et 37 agents administratifs.

72. Sur instructions de mon Représentant spécial, les observateurs militaires et les policiers civils ont été déployés durant le mois dernier sur tout le territoire haïtien afin de préparer sur place la transition et d'évaluer les

conditions de sécurité. Le personnel administratif et logistique a achevé les plans opérationnels et logistiques pour le déploiement de la Mission.

73. Comme il est d'usage, les consultations avec les gouvernements se sont poursuivies au Siège afin d'obtenir le personnel militaire et les effectifs de police civile nécessaires. Le Gouvernement haïtien est tenu pleinement informé de ces consultations. Mes recommandations à cet égard seront présentées en temps voulu au Conseil de sécurité. Toutefois, je suis heureux de pouvoir indiquer dès maintenant que, sur les 80 gouvernements invités à fournir du personnel militaire et de police, 27 ont offert au total 7 582 militaires (officiers d'état-major, observateurs militaires et unités constituées) et 18 ont offert 1 056 policiers civils.

74. Des entretiens approfondis ont eu lieu également au Siège et à Washington avec des responsables de la force multinationale au sujet des problèmes qui doivent être résolus avant que la force multinationale ne passe le relais à la MINUHA.

75. Le général de division Joseph Kinzer, des États-Unis d'Amérique, a été nommé commandant de la composante militaire de la MINUHA. Au préalable, j'avais fait connaître mon intention au Président Aristide, qui a donné son assentiment.

G. Calendrier de la transition

76. Le personnel et les unités de la force multinationale qui doivent être transférés à la MINUHA (pour en constituer environ les deux tiers de la composante militaire et le tiers de la police civile) passeront sous le commandement de la MINUHA deux semaines avant que le relais ne soit effectué. La force multinationale n'achèvera pas son retrait tant que la MINUHA n'aura pas la structure et les forces suffisantes pour assumer la totalité de ses responsabilités. La transition devrait s'achever aux environs du 31 mars 1995.

77. Afin de faciliter la transition, la MINUHA établira son quartier général d'ici à la fin de février 1995. Cette opération sera réalisée en application de la résolution 964 (1994), par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement progressif des effectifs de l'équipe avancée jusqu'à hauteur de 500 personnes. Les premières équipes des contingents commenceront à être déployées durant la première semaine de mars et les contingents eux-mêmes, d'ici à la mi-mars 1995. Le passage du relais à la police civile s'effectuera de manière analogue, le déploiement progressif commençant au début de mars 1995. La structure de la composante militaire de la MINUHA sera très semblable à celle de la force multinationale au moment de la transition. Les ressources dont sera dotée la MINUHA seront également aussi proches que possible de celles de la force multinationale. Les unités qui ne sont pas suffisamment équipées ou formées seront déployées à un stade ultérieur, dès qu'elles seront devenues pleinement opérationnelles. Le fait qu'une grande partie des effectifs de la MINUHA seront déjà en place en Haïti avec la force multinationale permettra d'assurer la continuité des opérations et de faciliter la transition.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

78. Comme je l'ai indiqué plus haut, la sécurité s'est considérablement améliorée depuis que la force multinationale s'est déployée sans incident, que le régime de facto a quitté le pouvoir et que le Président Jean-Bertrand Aristide a été rétabli dans sa fonction. On peut même dire qu'il y avait longtemps que les conditions n'avaient pas été aussi sûres : les Haïtiens peuvent se déplacer librement dans tout le pays, l'autorité constitutionnelle s'exerce partout et les élections législatives et locales se préparent sous la direction du Conseil électoral provisoire.

79. On ne voit guère ce qui pourrait mettre sérieusement en péril l'existence du gouvernement du Président Aristide. S'il est vrai que certains des membres de l'équipe dirigeante reçoivent des menaces par lettre ou appel téléphonique anonyme, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter démesurément, aussi longtemps que l'on reste vigilant. Le personnel international, qu'il appartienne aux Nations Unies, à la force multinationale ou à des organisations non gouvernementales, peut se rendre partout où il veut, même dans les endroits les plus isolés du pays, et accomplir sa tâche dans des conditions aussi satisfaisantes qu'on peut raisonnablement escompter.

80. Les FADH, de récente mémoire, n'existent plus en tant que force organisée. Bien que les Haïtiens, rendus méfiants par leur amère expérience, craignent que les officiers en exil, les soldats démobilisés et les redoutés réseaux d'"attachés" ne se réorganisent et tentent un jour ou l'autre de rétablir leur emprise, ces éléments n'ont en fait guère de moyens de revenir sur le devant de la scène.

81. Mais il faut rester vigilant. L'incident qui s'est produit le 12 janvier 1995, au cours duquel un militaire de la force multinationale et le Haïtien qui l'avait attaqué ont été tués, a malheureusement rappelé que chacun doit rester constamment sur ses gardes et qu'il est impératif de prendre les plus extrêmes précautions.

82. D'autre part, la criminalité est encore beaucoup trop élevée, qu'il s'agisse d'assassinats, vols à main armée, coups et blessures ou viols. Les Haïtiens s'inquiètent à juste titre de voir que les coupables sont rarement pris et que, même lorsqu'ils le sont, ils obtiennent trop souvent leur remise en liberté au mépris de la légalité et sans qu'il y ait eu d'enquête sérieuse. S'il faut certes se féliciter que ces méfaits n'aient pas de mobiles politiques, ce sont cependant des failles de sécurité, dont l'état d'esprit de la population se ressent incontestablement.

83. Je suis certain que, durant les quelques semaines qui restent avant que la MINUHA ne prenne la relève, la force multinationale continuera de travailler activement avec le Gouvernement haïtien pour rehausser la sécurité. Elle intensifiera encore l'opération de désarmement et aidera les forces de sécurité nationales à enquêter sur tous les actes délictueux, sans exception, et à arrêter si possible quelques-uns des bandits qui sont largement responsables, individuellement ou en groupe, des méfaits commis à Port-au-Prince et ailleurs.

84. Il importe au plus haut point de prendre sans attendre les dispositions nécessaires pour doter la Force intérimaire de sécurité publique du matériel qui lui fait si manifestement défaut – on peut dire que ce matériel est pour l'instant totalement inexistant, la Force n'ayant ni véhicules ni appareils de transmission radio et pratiquement pas de téléphones. Je crois comprendre que plusieurs pays, parmi lesquels l'Allemagne, le Canada, la France, le Japon et les États-Unis, de même que l'Union européenne, sont prêts à mettre divers matériels à la disposition de la police haïtienne. Je les prie instamment de le faire le plus rapidement possible, en adressant le même appel aux autres pays et aux organisations qui peuvent apporter leur assistance.

85. Il est toutefois évident qu'au moment où la MINUHA prendra la relève, Haïti, même avec l'aide de la force multinationale et des gouvernements étrangers, ne sera pas encore doté d'une police nationale pleinement opérationnelle. La Force intérimaire de sécurité publique n'a pas encore fait ses preuves et il lui manque non seulement le matériel indispensable, mais aussi l'expérience et l'assurance que doit nécessairement posséder tout organe de cette nature, en particulier pendant une phase aussi délicate que celle que traverse actuellement Haïti. La situation va encore se compliquer du fait qu'il faudra intégrer, avec les épineux problèmes que cela risque de susciter, 3 000 anciens soldats des FADH après qu'ils auront accompli une semaine d'entraînement dans un camp local, 900 jeunes entraînés pendant trois semaines à Guantanamo et 100 éléments qui ont été formés pendant trois mois au Canada. C'est seulement en juin 1995 que l'on commencera à voir opérer dans les rues des policiers sortis de l'École nationale de la police, qui en formera en principe 375 par mois.

86. Dans ces conditions, la tâche des policiers civils de la MINUHA sera plus vaste et plus difficile qu'elle ne l'a été jusqu'à présent dans les autres opérations de paix analogues. C'est pourquoi ces effectifs seront équipés d'armes individuelles. En effet, si la fonction de la MINUHA consiste essentiellement à conseiller, guider et observer la police haïtienne tandis qu'elle commence à opérer et apprend à parer aux risques d'insécurité et d'instabilité mentionnés plus haut, il est possible qu'au début, elle soit contrainte, comme la force multinationale actuellement, d'employer de temps à autre des moyens coercitifs, bien entendu en étroite consultation avec le Gouvernement haïtien et en respectant les règles d'engagement exposées aux paragraphes 64 et 65 ci-dessus.

87. Je suis sûr que la MINUHA mènera sa tâche à bien si on met à sa disposition les moyens dont elle a besoin. On avait d'abord estimé qu'il lui faudrait au minimum 567 officiers de police civile, mais, compte tenu du stade où en est la préparation des forces de sécurité haïtiennes et étant donné qu'il est devenu nécessaire de déployer des policiers civils des Nations Unies partout dans le pays et que, selon la force multinationale, les 800 agents dont elle disposait ne lui ont pas suffi, je recommande que les effectifs de police civile de la MINUHA soient portés à 900 personnes.

88. Une partie des policiers civils qui seront attachés à la MINUHA servent déjà sur place en qualité de contrôleurs de police de la force multinationale. Avec l'expérience qu'il a acquise et la connaissance qu'il a maintenant du pays, de sa population et de ses usages, ce personnel constituera un atout extrêmement

précieux. Le fait que près des deux tiers des effectifs militaires de la MINUHA viendront eux aussi de la force multinationale et auront par conséquent déjà l'habitude du pays est également un grand avantage.

89. Enfin, et ce n'est pas le moindre sujet de satisfaction, de généreux engagements ont été pris pour aider Haïti à sortir de ses très graves difficultés économiques. Je demande à tous ceux qui se sont ainsi engagés – gouvernements, organismes internationaux de développement, organisations régionales, ONG ou organismes des Nations Unies – d'opérer dans la concertation et de coordonner leurs actions pour réaliser le programme de relance économique d'urgence. J'ai tout particulièrement appelé l'attention de mon Représentant spécial sur cet aspect de sa mission, en lui demandant de tout faire pour qu'une utile et harmonieuse coopération s'établisse entre les partenaires, d'un côté le Gouvernement et la population d'Haïti, de l'autre la communauté internationale.

90. Le mandat de la MINUHA expire le 31 janvier 1995. Je recommande au Conseil de sécurité de le proroger de six mois, jusqu'au 31 juillet 1995. Après avoir consulté les gouvernements qui pourraient mettre du personnel militaire et civil à la disposition de la Mission (voir ci-dessus, par. 73), ainsi que les États-Unis en leur qualité d'autorité commandant la force multinationale, je prévois que la MINUHA pourra prendre la relève le 31 mars prochain ou vers cette date. Par conséquent, la campagne électorale commencera alors que la force multinationale sera encore présente, mais elle se terminera, et les élections auront lieu, après la relève par la MINUHA. Les entretiens vont donc se poursuivre tout au long des semaines qui viennent afin que ce transfert de fonctions pendant la phase cruciale que constituera la période électorale ne diminue en rien l'efficacité du soutien que la communauté internationale a entrepris d'apporter à Haïti et à sa population.

91. Je suis persuadé, comme le sont tous ceux qui participent à la planification de la MINUHA, que celle-ci pourra remplir son mandat comme il le faut et apporter au Gouvernement haïtien toute l'assistance nécessaire pour faire régner la sécurité et assurer la stabilité. Mais il faudra pour cela qu'elle puisse compter en permanence à la fois sur le ferme appui de tous ceux qui lui fournissent le personnel et les moyens matériels dont elle a besoin et sur la coopération de la population haïtienne.

92. Les gouvernements savent ce que l'on attend des soldats et des policiers qu'ils détacheront auprès de la Mission, dont ils connaissent aussi la durée. Je suis persuadé qu'ils sauront ne pas se décourager d'apporter leur coopération et leur soutien et je leur en suis reconnaissant.

93. Tout indique en Haïti que, dans son écrasante majorité, la population a la ferme volonté de défendre la liberté qu'elle vient de recouvrer et qu'elle s'opposera résolument à toute tentative qui pourrait être faite pour la ramener à l'époque haïe où elle était exploitée, humiliée et tenue dans la peur. Les Haïtiens savent que c'est d'abord à eux qu'il incombe d'oeuvrer pour bâtir leur avenir, défendre leurs droits et préserver leur dignité et que même l'action d'une communauté internationale toute disposée à aider leur pays ne saurait remplacer l'effort qu'ils doivent eux-mêmes consentir.